L’ASSOCIATION PHOTOGRAPHIQUE IMATHIS

VOUS INVITE A PARTICIPER A SON EXPOSITION-CONCOURS 2021

Dans le contexte actuel marqué par les mesures sanitaires réduisant la mobilité et les regroupements de personnes, Imathis propose d’organiser une exposition photo via le support d’internet.

ARTICLE 1 : L’EXPOSITION, LES DATES

Date de l’exposition : Du **vendredi 14 mai à partir de 9 h au dimanche 16 mai 2021 jusqu’à 12 h**.

L’exposition est réalisée en mode galerie (1 galerie par thème) en ligne visible sur le lien suivant :

[http://photo.imathis.free.fr/site/expoCDP91mai2021](http://photo.imathis.free.fr/site/expoCDP91mai2021#_blank)

Les bordereaux et les photos doivent nous parvenir **avant le 23 avril 2021** par email à l’adresse suivante : [imathis2021@gmx.fr](mailto:imathis2021@gmx.fr)

ARTICLE 2 : LES THEMES COULEURS ET MONOCHROME

Un thème pour chaque catégorie couleur et monochrome est défini comme suit :

* **Thème photo couleur** « Orange et marron »

*Ces deux couleurs doivent obligatoirement être des valeurs dominantes dans la photo.*

* **Thème photo monochrome** *« Insolite »*

*Qui est différent de l’habitude et qui surprend.*

ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS

Exposition ouverte aux membres des photo-clubs du CDP91, à l'exception des photographes professionnels. Le nombre de photos présentées ne devra pas excéder 15 photos par club. La répartition «couleur» et «monochrome» est laissée à l’initiative de chaque photo-club.

Les adhérents d’Imathis pourront également exposer leurs propres photos sur une galerie séparée. Ils ne participeront pas au concours, exclusivement réservé aux participants de tous les autres clubs du CDP91.

ARTICLE 4 : LE VOTE DU PUBLIC

Le vote du public est accessible à toutes les personnes possédant le lien de la galerie. Cela inclut les membres du CDP91, leur famille et amis, ainsi que tous les habitants d’Athis-Mons (le lien de la galerie sera publié dans la feuille d’info de la commune la semaine précédant l’exposition).

Le votant devra envoyer un e-mail à l’adresse spécifiée en remplissant le numéro de ses 3 photos favorites pour la catégorie couleur d’une part et la catégorie noir et blanc d’autre part, (un seul vote autorisé par e-mail). Il pourra fournir quelques renseignements s’il le désire selon le modèle proposé.

ARTICLE 5 : BORDEREAUX DE PARTICIPATION

Les clubs feront connaître leur participation à l’exposition **au plus tard le 8 avril 2021**. Les bordereaux remplis (**avec titre des photos et auteur**) et les photos devront être envoyés **au plus tard le 23 avril 2021** à l’adresse suivante : [imathis2021@gmx.fr](mailto:imathis2021@gmx.fr)

ARTICLE 6 : L’ACCROCHAGE « VIRTUEL »

Chaque club participant devra envoyer les fichiers images le **jeudi 23 avril 2021**. L’envoi devra être fait par WeTransfert ou un autre site d’envoi à l’adresse [imathis2021@gmx.fr](mailto:imathis2021@gmx.fr)

Le fichier devra obligatoirement être en format **.jpeg**. La définition de la photo devra être de **1920 pixels** sur son côté le plus grand. Le nom du fichier devra être composé du code correspondant au club photo (voir la liste ci-dessous), suivi d’un tiret, suivi du numéro de 01 à 15, correspondant au numéro de la photo dans le bordereau transmis, suivi de C pour la couleur ou de M pour le monochrome. **Exemple** : pour la photo 8 en couleur du club de Saclay : **SA-08C** et pour la photo 8 en monochrome du club de Saclay : **SA-08M**

Codes des clubs :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Arpajon | AR | Paris Val de Bièvre | PB |
| Ballancourt | BA | Sainte Geneviève des Bois (Espace Photo) | ES |
| Juvisy / Orge | JU | Roinville sous Dourdan | RD |
| Palaiseau | PA | Viry-Châtillon (VPC) | VR |
| Saint Michel / Orge | SO | Ballainvilliers | BA |
| Nozay | NO | Champlan | CH |
| Viry-Châtillon (Objectif Images) | OI | Draveil | DR |
| Athis-Mons | AM | Longpont / Orge | LO |
| Brétigny / Orge | BO | Orsay | OR |
| La Norville | LN | Saclay | SA |
| Sainte Geneviève des Bois (Objectif Photo) | OP | Villiers / Orge | VO |
| Villebon / Yvette | VB |  |  |

L’organisateur de l’exposition ne saurait être tenu pour responsable en cas de soucis informatiques : non transmission ou mauvaise transmission, dégradation des fichiers, etc. L’organisateur s’engage à n’utiliser les fichiers confiés qu’aux fins exclusives de l’exposition. Il s’engage également à supprimer les adresses e-mail dès que les résultats auront été entérinés.

ARTICLE 7 : LES PRIX

Photos couleurs :

* Prix du public (un « podium » pour les 3 premières photos)
* Prix du jury pour la première photo
* « Coup de cœur » de la Mairie pour la première photo

Photos monochromes : Idem

Pendant toute la durée de l'exposition, les visiteurs seront invités à voter afin de désigner dans chaque catégorie, couleur et monochrome, les 3 premiers prix du public.

Les prix seront remis aux lauréats en visio-conférence sur une plateforme dont le lien vous sera communiqué ultérieurement, **le dimanche 16 mai à partir de 17 h**. Ils les recevront par voie postale dans les jours suivants. Il est souhaité que chaque club participant ait au moins un représentant lors de la remise des prix.

ARTICLE 8 : RESERVES LEGALES

Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer toute photo pouvant choquer les visiteurs de la galerie, ou risquant de dénaturer le but artistique de cette exposition. Il en est de même en cas de format de fichier non conforme à l’article 5.

Les participants garantissent formellement aux organisateurs que les photographies présentées sont leur création, sont exemptes de tous droits de propriété artistique ou autres que pourraient détenir des tiers et ne lèsent, en aucune manière, les droits des personnes physique ou morale.

Les auteurs des photographies devront :

* En ce qui concerne les personnes ou biens reproduits, être en possession des autorisations nécessaires de la part de ces personnes ou des possesseurs de ces biens
* S’assurer que les photos exposées ne peuvent donner lieu à des poursuites en dommages et intérêts − S’engager à présenter ces autorisations aux organisateurs en cas de réclamation

Les organisateurs ne sauraient en aucun cas, être tenus pour responsables en cas d'éventuels litiges ou contestations. Ils se donnent le droit de ne pas tenir compte d’un vote qu’ils jugeront litigieux.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DES CLAUSES DU REGLEMENT

La participation à l’exposition implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à :

Daniel GRESSY : 06 95 58 20 56 - imathis91@gmail.com

Arnaud D’OLIVEIRA : 06 14 85 13 39 - arnaud.doliveira@gmail.com

Françoise ZAJAC : 06 07 69 78 60 - soisic42@gmail.com